

Maisons-Alfort, le 13 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail relatif
à la demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide COOPEX Poudre MOUILLABLE LA
AMM N°8300305**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **KWIZDA-France SAS** de demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **COOPEX Poudre MOUILLABLE LA (AMM N°8300305)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide COOPEX Poudre MOUILLABLE LA (changement de nom de société).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit COOPEX Poudre MOUILLABLE LA est un biocide de type 18 composé de 25% m/m de perméthrine se présentant sous la forme de poudre mouillable.

La perméthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	perméthrine
N°CAS :	52645-53-1
Type de produit :	TP 18

CONSIDERANT

- Que le produit COOPEX Poudre MOUILLABLE LA dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°8300305 en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- Que l'extrait du registre de commerce du 18/06/2006 attestant que la société VIKEM-KWIZDA, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°8300305 du produit COOPEX Poudre MOUILLABLE LA est devenue KWIZDA-FRANCE SAS.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, l'environnement et du travail émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20060896, du produit COOPEX Poudre MOUILLABLE LA, détenue par VIKEM-KWIZDA à la société KWIZDA-FRANCE SAS.

Le produit COOPEX Poudre MOUILLABLE LA devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active perméthrine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, perméthrine, TP18